

(N° 88.)

SÉNAT DE BELGIQUE

SÉANCE DU 14 FÉVRIER 1924

Budget du Ministère de l'Intérieur et de l'Hygiène pour l'exercice 1924.

(Voir les n^{os} 5-VI et 55 du Sénat.)

Amendements présentés par le Gouvernement. (2^e SÉRIE.)

MINISTÈRE DES FINANCES.

Bruxelles, le 14 février 1924.

Direction Générale du Budget.

N° 1425B.

ANNEXE 1.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous transmettre une note relative à divers amendements que M. le Ministre de l'Intérieur et de l'Hygiène propose d'apporter au Projet de budget de son Département pour l'exercice 1924.

Ils se traduisent par une augmentation de 1,693,404 francs, résultant principalement de la suppression, à partir du 1^{er} janvier 1924, de l'autonomie financière des territoires d'Eupen-Malmédy et de l'inscription d'un crédit d'un million de francs pour la lutte contre le cancer.

Ensuite de ces amendements, ledit Projet de budget s'élèvera :

Pour les dépenses ordinaires, à la somme de	fr. 40,967,412 »
Pour les dépenses exceptionnelles, à la somme de	7,601,769 »
Ensemble	fr. 48,569,181 »
	=====

Agréez, je vous prie, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

*Le Premier Ministre,
Ministre des Finances,
G. THEUNIS.*

*Monsieur le Président du Sénat,
Palais de la Nation,*

AMENDEMENTS

PREMIÈRE SECTION.

Dépenses ordinaires.

CHAPITRE PREMIER.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 2a. — Traitements d'activité
et de disponibilité des fonctionnaires,
employés et gens de service.

Fr. 1,420,228 »

EERSTE SECTIE.

Gewone uitgaven.

EERSTE HOOFDSTUK.

HOOFDBEHEER.

ART. 2a. — Jaarwedden van werk-
zaamheid en beschikbaarheid der
ambtenaren, beambten en dienst-
lieden fr. 1,420,228 »

Diminution de 41,440 francs résultant :

1^o A concurrence de 2,000 francs d'un transfert à l'article 8 (Secours, etc.); le crédit inscrit à cet article est insuffisant ;

2^o A concurrence de 19,440 francs, du transfert au Ministère de la Justice, de deux agents attachés antérieurement au Ministère de l'Intérieur et de l'Hygiène ;

3^o A concurrence de 20,000 francs, de réductions effectuées dans le personnel de l'Administration centrale.

ART. 2b. — Frais résultant du Comité consultatif de contentieux administratif et d'administration générale. Avocat-Conseil. <i>Frais de justice</i> . Médecin du Département. Commissions d'examen, cours de flamand, etc.	ART. 2b. — Kosten van het Raadgevend Comité voor geschillen van bestuur en voor algemeen bestuur. Advocaat-Raadsheer. <i>Gerechtskosten</i> . Geneesheer van het Departement. Examen-commissies, Vlaamsche cursus, enz. . . . fr.
Fr. 9,889 »	9,889 »

Simple complément de libellé.

Les mots « *Frais de justice* », « *Gerechtskosten* » ont été insérés dans le libellé afin de pouvoir liquider sans difficultés certains frais résultant d'instances judiciaires.

ART. 2d. — Part d'intervention dans les frais de fonctionnement de l'Office central des imprimés.	ART. 2b. — Tusschenkomst in de dienstverrichting van den centralen dienst voor drukwerken . fr. 3,308 »
Fr. 3,308 »	

Diminution de 15,356 francs.

Afin de ne pas avantager l'Administration des Chemins de fer, du chef de l'extension de son service des imprimés aux autres départements, il a été décidé de maintenir à sa charge les dépenses qu'elle supportait antérieurement pour ce service.

L'intervention du Département de l'Intérieur et de l'Hygiène dans la différence existant entre ces dépenses et les frais actuels, s'élève à . fr. 3,308 »
soit une diminution de 15,356 »
égale à la réduction proposée.

CHAPITRE II.

PENSIONS ET SECOURS.

ART. 8. — Secours alloués, à défaut de pension, à d'anciens fonctionnaires, etc. . . . fr. 8,000 »

HOOFDSTUK II.

PENSIOENEN EN HULPGELDEN.

ART. 8. — Verleening van hulpgelden waar geen pensioen genoten wordt, aan voormalige ambtenaren, enz. . . . fr. 8,000 »

Augmentation de 2,000 francs provenant d'un transfert de l'article 2a.

CHAPITRE IV.

AFFAIRES PROVINCIALES
ET COMMUNALES.

ART. 14. — Frais de bureau, d'impression, de reliure, entretien du mobilier, éclairage et chauffage des locaux des administrations provinciales. Intervention de l'État dans les dépenses de circulation automobile des Gouverneurs. Dépenses diverses et imprévues:

a) Province d'Anvers :
Fr. 101,000 »

Augmentation de 21,000 francs.

De nombreuses dépenses supportées autrefois par le budget de l'Administration des Bâtiments civils ainsi que le paiement des salaires des hommes de peine et des nettoyeuses ont été mises à charge des économats. Cette réforme et l'augmentation considérable du prix des fournitures, notamment du charbon, ont nécessité une majoration du crédit de tous les gouvernements provinciaux. L'hôtel du Gouvernement provincial d'Anvers n'est plus habitable depuis plusieurs années, l'occupation allemande ayant dispersé ce qui restait du mobilier qui l'avait garni. C'est ainsi que le nouveau Gouverneur ne dispose plus guère que d'une salle de fête appropriée.

Dans l'état actuel des finances publiques, il semble préférable d'éviter la dépense élevée qu'occasionnerait l'achat d'un nouveau mobilier et de laisser au Gouverneur le soin d'assurer son ameublement en lui allouant de ce chef une indemnité correspondante à l'intérêt de la somme qui serait nécessaire pour acquérir un nouveau mobilier.

CHAPITRE VII.

CORPS DE SAPEURS-POMPIERS.

ART. 24. — Subsidés aux communes rurales, à concurrence d'un tiers ou de la moitié au plus de la dépense totale, pour l'acquisition de matériel d'incendie et d'objets d'équipement destinés aux sapeurs-pompiers volontaires. Frais d'expertise. *Subvention à la Fédération royale des Corps de Sapeurs-pompiers de Belgique, pour la publication de son Bulletin.* Indemnité au délégué, etc. . fr. 50,000 »

Simple modification de libellé.

Les mots « *Subsidés pour l'organisation de réunions fédérales de corps de sapeurs-pompiers* » « *Toelagen tot het inrichten van bondsvergaderingen der brandweerkorpsen* », ont été supprimés.

La décision ayant été prise d'accorder un subside à la Fédération royale des Corps de sapeurs-pompiers de Belgique, pour la publication de son bulletin, le libellé de l'article a été complété en conséquence.

HOOFDSTUK IV.

PROVINCIE EN GEMEENTEZAKEN.

ART. 14. — Kantoorkosten, drukwerk, inbinding, onderhoud der meubelen, verwarming en verlichting van de lokalen der provincie-besturen. Tusschenkomst van den Staat in de uitgaven voor gebruik van automobiel door de Gouverneurs. Verschillende en onvoorziene uitgaven.

a) Provincie Antwerpen :
Fr. 101,000 »

HOOFDSTUK VII.

BRANDWEERKORPSEN.

ART. 24. — Toelagen aan de buitengemeenten, tot beloop van een derde of van ten hoogste de helft der geheele uitgave, voor het aankopen van blusch-materieel en van uitrustingsstukken voor de vrijwillige brandweermannen. Keuringskosten. *Toelage aan de Koninklijke vereeniging der brandweerkorpsen van België voor het uitgeven van haar Bulletin.* Vergoeding aan den afgevaardigde, enz.

Fr. 50,000 »

CHAPITRE X.

ADMINISTRATION DE L'HYGIÈNE.

ART. 35d. — Subsidés destinés à favoriser l'établissement de maternités par les communes ou par des associations intercommunales, et le fonctionnement d'asiles maternels et de crèches de jour et de nuit. . fr. 110,000 »

HOOFDSTUK X.

BEHEER VAN VOLKSGEZONDHEID.

ART. 35d. — Toelagen bestemd om het gerichten van kraamvrouweninrichtingen door de gemeenten of door vereenigingen van gemeenten en de werking van toevluchtshuizen voor moeders en van dag- en nachtkribben te bevorderen. . . . fr. 100,000 »

Simple complément de libellé, conséquence de la suppression, depuis 1923, au budget du Ministère des Sciences et des Arts, du subside réparti, depuis 1914, entre les crèches publiques et privées

DEUXIÈME SECTION.

Dépenses exceptionnelles.

CHAPITRE XIII.

SERVICES DIVERS.

ART. 58. — Recensement général de la population . . fr. 320,000 »

TWEDE SECTIE.

Uitzonderlijke uitgaven.

HOOFDSTUK XIII.

VERSCHILLENDE DIENSTEN.

ART. 58. — Algemeene volkstelling.
Fr. 320,000 »

Diminution de 50,000 francs.

Depuis l'établissement des prévisions budgétaires, il a été constaté qu'il ne sera possible de publier en 1924 qu'une partie du compte rendu du recensement. La somme prévue de ce chef peut être réduite de 50,000 francs.

Le crédit demandé se décompose comme suit :

Personnel temporaire	fr. 235,000 »
Location de machines trieuses.	24,000 »
Entretien des installations électriques et des machines ; réparations éventuelles	8,000 »
Matériel, fournitures de bureau et papiers	3,000 »
Impression du compte rendu	50,000 »
Total, fr.	320,000 »

ART. 61. — Service et organisation sanitaire résultant des événements de guerre. — Prophylaxie des maladies vénériennes ; subsides ; dépenses diverses . . . fr. 2,300,000 »

ART. 61. — Gezondheidsdienst en inrichting als gevolg van de oorlogsgebeurtenissen. — Prophylaxie der venerische ziekten ; toelagen ; verschillende uitgaven fr. 2,300,000 »

Diminution de 500,000 francs.

Le résultat des mesures prises par le Gouvernement depuis l'armistice, a eu pour effet de réduire le nombre de cas d'affections vénériennes. Il est, dès lors, possible de consacrer pour l'année 1924, une diminution du montant des dépenses.

ART. 68 (nouveau). — <i>Services du Gouvernement provisoire d'Eupen-Malmedy</i> fr. 1,277,200 »	ART. 68 (nieuw). — <i>Diensten der voorloopige Regeering van Eupen-Malmedy</i> fr. 1,277,200 »
---	--

Crédit proposé, en suite de la suppression, à partir du 1^{er} janvier 1924, de l'autonomie financière des territoires d'Eupen-Malmedy.

Il se décompose comme il suit :

a) Traitements et indemnités du Haut Commissaire, ainsi que des fonctionnaires, employés et gens de service. Frais de représentation du Haut Commissaire fr.	842,200 »
b) Location d'immeubles pour les bureaux du Gouvernement et dépenses d'entretien. Frais de bureau, éclairage, chauffage et entretien des bureaux, bibliothèque et automobiles. Logement et dépendances du Haut Commissaire. Moniteur Officiel. Dépenses imprévues.	310,000 »
c) Indemnités de déplacement et autres du Haut Commissaire et de ses fonctionnaires. Indemnités de déplacement et de travail du Conseil supérieur et du Comité juridique	50,000 »
d) Intervention de l'État dans le fonds commun.	50,000 »
e) Service de santé et d'hygiène. Emoluments des médecins et prophylaxie.	11,000 »
f) Subsidés aux Œuvres nationales de l'Enfance : Gouttes de lait, Consultation des nourrissons, etc.	14,000 »
Total : fr.	1,277,200 »
	=====

Les dépenses dont il s'agit devant cesser d'exister en majeure partie après le vote de la loi de rattachement, il y a lieu de les inscrire à la section des dépenses exceptionnelles.

ART. 69 (nouveau). — <i>Subsidés et dépenses diverses pour études et travaux relatifs au cancer, à sa prophylaxie et à son traitement</i> . fr. 1,000,000 »	ART. 69 (nieuw). — <i>Toelagen en verschillende uitgaven voor de studie en de werkzaamheden betreffende den kanker, zijne voorbehoeding en zijne behandeling</i> fr. 1,000,000 »
---	--

Le cancer, une des affections les plus redoutables par les ravages qu'elle produit, par la mortalité élevée à laquelle elle donne lieu et surtout, par sa fréquence croissante, fait depuis ces dernières années l'objet des préoccupations constantes des médecins, des corps savants et des autorités sanitaires de tous les pays civilisés.

Désireux de marquer l'intérêt qu'il portait aux efforts déployés de toutes parts, le Gouvernement a, dès 1908, institué une commission chargée de poursuivre des études sur le cancer. Sur la proposition de cette commission, il a été inscrit au budget du Département de l'Intérieur pour 1914, un crédit de 25,000 francs qui, après avoir été éliminé des budgets de guerre, reparut à ceux de 1918, 1919 et 1920, son montant ayant même été porté à 35,000 francs. Ce poste était destiné à encourager les recherches expérimentales sur le cancer.

Mais on s'accorde actuellement à estimer qu'il est urgent, si l'on veut obtenir des résultats pratiques, de donner une nouvelle orientation aux efforts et d'attribuer à la lutte un caractère social plus accusé.

Il importe, estime-t-on, sans négliger toutefois les études scientifiques, de faire l'éducation du public par la vulgarisation des notions les plus importantes sur la maladie et en insistant sur l'importance du diagnostic et du traitement précoces, et enfin de prendre des mesures en vue de procurer au plus grand nombre possible de cancéreux la possibilité de se faire traiter.

C'est, en effet, de ce côté, que doivent porter les efforts, car il est reconnu que le traitement précoce des affections cancéreuses constitue la meilleure prophylaxie du fléau.

Or, les grands perfectionnements réalisés dans la thérapeutique, grâce à la radium- et radiothérapie et, d'autre part, les ressources considérables dont dispose à présent la Belgique, grâce à sa colonie du Congo, permettent d'envisager la réalisation d'un armement complet et efficace.

Des centres régionaux de traitement pourront être établis dans les villes universitaires d'abord, dans d'autres agglomérations importantes ensuite.

A côté de ces centres d'études et de cure, il faudra développer, au bénéfice des indigents incurables, des organismes où ils trouveront le soulagement que la science moderne est capable d'apporter à leurs maux. Dans ces vues, les œuvres existantes devraient être encouragées, d'autres devront être mises sur pied dans les régions où elles seront nécessaires. Bref, par l'étude scientifique du cancer, par une propagande méthodiquement suivie, par l'organisation de centres de traitement pour malades curables et d'asiles pour incurables, la prophylaxie du fléau peut et doit être entreprise avec l'espoir légitime d'une amélioration sensible de la situation.

Le Gouvernement estime qu'il est de son devoir de promouvoir la réalisation de ce programme hautement humanitaire. Dans ce but, il propose d'inscrire au budget de l'exercice 1924, une somme d'un million de francs pour assurer l'allocation de subsides et le paiement des dépenses qu'entraîneront les études et les travaux relatifs au cancer, à sa prophylaxie et à son traitement.